

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

17 NOVEMBRE 2011

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Transports en commun
– Conclusion de
l’avenant n° 2 à la
convention partenariale
de transports**

En vertu de l’article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 18 novembre 2011
par voie d’affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 23 novembre 2011
et qu’il est donc exécutoire.

Le 28 novembre 2011

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

L’an deux mille onze, le 17 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 novembre deux mille onze, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d’ORO, Madame MAUVAGE, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur LAMY
Monsieur MAILLARD à Monsieur HAÏAT
Monsieur STUCKERT à Madame de CIDRAC
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur FAVREAU

Secrétaire de Séance :

Monsieur HAÏAT

N° DE DOSSIER : 11 G 02

OBJET : TRANSPORTS EN COMMUN – CONCLUSION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE DE TRANSPORTS

RAPPORTEUR : Madame de JOYBERT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville attribue depuis le début des années 1970 des cartes de transports intra-muros permettant aux bénéficiaires de voyager sur le réseau de bus de la Ville. A ce jour, cette carte est attribuée gratuitement aux :

- Personnes âgées de 65 ans et plus, retraitées et domiciliées à Saint-Germain-en-Laye depuis au moins un an ;
- Personnes âgées de 60 à 65 ans, retraitées, domiciliées à Saint-Germain-en-Laye depuis au moins un an et non imposables sur le revenu.

En 2011, près de 1 400 Saint-Germainois sont détenteurs de cette carte, dont une quarantaine ont entre 60 et 65 ans.

Depuis le 30 août 2010, un nouveau réseau de bus a été mis en place, « Résalys », dans le cadre d'une convention partenariale signée par les communes de Fourqueux, Aigremont, Chambourcy, Mareil-Marly, l'entreprise « Véolia Transport » et le STIF. Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2016.

En tant qu'autorité organisatrice des transports, le STIF définit la politique tarifaire, décide de la création des titres de transports et fixe les tarifs. La convention partenariale conclue entre la Ville, Véolia Transports et le STIF, prévoit que la carte intra-muros reste valable jusqu'au 31 décembre 2011. Elle doit être remplacée, à compter du 1^{er} janvier 2012 par un titre de transport existant à l'échelon régional. A défaut, ce titre de transport spécifique ne sera plus valable sur le réseau de bus Résalys.

Ainsi, soucieux de maintenir une incitation au transport collectif, tout en actualisant sur deux ans le dispositif pour tenir compte du nouvel âge de départ à la retraite, la carte intra muros sera remplacée par un Pass'Local pour l'année 2012, financièrement neutre pour la Ville. Ce titre de transport sera attribué gratuitement aux :

- Saint-Germainois de 66 ans et plus, retraités et n'exerçant aucune activité professionnelle ;
- Saint-Germainois de 61 à 66 ans, retraités, n'exerçant aucune activité professionnelle et non imposables sur le revenu.

La condition de résidence depuis au moins un an à Saint-Germain-en-Laye est supprimée.

En cas de perte ou de vol de cette carte, une nouvelle carte pourra être attribuée en contrepartie de l'acquittement de la somme de 10 € par le bénéficiaire.

Pour 2013 et les années suivantes, un nouvel avenant devra être passé avec le STIF.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention partenariale de transports, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et fixer le tarif de la carte de remplacement.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

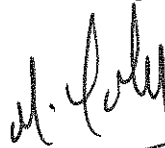
Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention partenariale de transports,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant
- FIXE le tarif de la carte de remplacement à 10 €

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



MAURICE SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines